

CODE DE VIE DU CENTRE 2020-2021

CATÉGORIE	RÈGLES
<p>Le Centre de formation Construc-Plus a souhaité mettre en place un code de vie qui s'apparente aux règles en milieu de travail. À cet effet, chaque membre du personnel du Centre est en autorité sur les élèves qui le fréquentent et participe à faire respecter ces règles.</p>	
Présence / assiduité	<p>Considérant</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la reconnaissance par la Commission de la Construction du Québec (CCQ) des heures de formation réalisées; ○ l'importance du développement de l'employabilité de l'élève par le développement de ses attitudes professionnelles; ○ l'importance de la participation de tous les élèves dans les projets de groupe. <ul style="list-style-type: none"> ● La présence et la participation de chaque élève aux activités prévues par les enseignants sont nécessaires pour assurer sa réussite. ● Seules les raisons appuyées par l'un des documents suivants constituent des absences justifiées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ certificat d'hospitalisation ou billets de visites médicales; ▪ document attestant la présence de l'élève à la Cour; ▪ document attestant le décès d'un proche parent. ● Un élève absent à une épreuve de sanction sans motif valable pourrait se voir refuser une reprise d'examen. ● Il revient à tout élève qui est absent de s'informer auprès de son enseignant des apprentissages ayant eu lieu et de les récupérer à la satisfaction de celui-ci. ● Toute absence, justifiée ou non, à des activités en lien avec les règles de santé et sécurité peut entraîner la reprise de la compétence et le report de la formation. ● Seul l'enseignant a le pouvoir d'exempter un élève d'une activité pédagogique.
Ponctualité et départ hâtif	<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève doit aviser son enseignant de son arrivée tardive et/ou de son départ hâtif.
Langage et comportement	<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève doit utiliser un langage adéquat et faire preuve d'un comportement respectueux avec toutes les personnes qu'il côtoie au Centre ou en tout autre endroit où ont lieu les activités de formation sous la responsabilité du Centre.

Affichage	<ul style="list-style-type: none"> Le Centre est un milieu neutre. Par conséquent, tout affichage syndical en lien avec le secteur de la construction est interdit. Tout affichage dans le Centre doit être autorisé au préalable par la direction.
Tenue vestimentaire	<p>L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction) a mis en place des règles concernant la tenue vestimentaire et les EPI (art. 2.4.2 et 2.10). Ces règles visent à minimiser les accidents sur les lieux de travail.</p> <p>Par conséquent...</p> <ul style="list-style-type: none"> Les vêtements du haut doivent couvrir le dos, le torse, le ventre et les épaules. Les vêtements ou accessoires à connotation partisane, violente ou dégradante ne sont pas tolérés. Le port des bottes de sécurité approuvées CSA est obligatoire*. Les vêtements de travail doivent être ajustés et sans partie flottante : <ul style="list-style-type: none"> les chemises ou chandails doivent être rentrés dans les pantalons; les pantalons doivent couvrir toute la jambe et être retenus à la taille; les bottes doivent être attachées. Les cheveux longs doivent être attachés et retenus de manière sécuritaire. Aucun objet ou accessoire (bijou, clef, cordon, lacet, etc.) ne doit pendre de manière à représenter un danger. Certains bijoux non flottants peuvent être interdits lors de l'utilisation d'outils spécifiques. Les bouchons antibruit sont fortement recommandés pour certains travaux ainsi que les masques anti-poussière (N95). <p style="text-align: right;">* Exclus l'ASP Gestion d'une entreprise de la construction</p>
Tenue vestimentaire : particularités départementales	<ul style="list-style-type: none"> Charpenterie-menuiserie : lunettes et casque de sécurité. Plomberie-chauffage : lunettes et casque de sécurité, chemise ou chandail et pantalons de travail en tout temps. Soudage-montage : lunettes de sécurité, vêtements en coton seulement. Peinture en bâtiment : lunettes et casque de sécurité, pantalon ou salopette de peintre blanc de type Dickies, chandail ou chemise, le tout de couleur blanche. Préparation et finition de béton : lunettes et casque de sécurité; IESS : lunettes et casque de sécurité.
Comportement sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> L'élève doit veiller en tout temps à adopter un comportement sécuritaire pour lui-même et pour les autres.

Utilisation du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, la vitesse autorisée sur le stationnement du Centre est de 10 km/h, sans quoi le privilège d'utilisation du stationnement sera révoqué. • Tout véhicule obstruant une voie de circulation ou stationné dans la cour arrière du Centre pourra être remorqué aux frais du propriétaire.
Nourriture	<ul style="list-style-type: none"> • La cafétéria du Centre est le seul endroit autorisé pour prendre un repas. • Aucun liquide ni aucune nourriture ne sont permis dans les salles de classe et les ateliers, à l'exception des breuvages dans un contenant étanche.
Tabac et cigarette électronique	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève qui fréquente le Centre ne doit pas fumer ou « vapoter » à l'intérieur du Centre, ni sur le terrain du Centre, ni dans les véhicules stationnés sur le terrain appartenant à la Commission scolaire. L'article 42 de la <i>Loi concernant la lutte contre le tabagisme</i> stipule que « quiconque fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$ ».
Téléphone intelligent ou autre appareil électronique	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des téléphones intelligents est permise et limitée à des fins d'utilisation pédagogique seulement. • L'utilisation d'un appareil audio, en classe ou en atelier, doit être autorisée par l'enseignant. • L'enregistrement audio ou vidéo d'un individu est interdit sans son consentement au préalable.
Utilisation des technologies de l'information (TIC)	<p>L'utilisation d'appareils personnels et du réseau du CSSMI doit se faire dans le respect de la <i>Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la Commission scolaire</i> (TI-06).</p> <p>Il est notamment interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'utiliser sans autorisation un code d'utilisateur ou un mot de passe autre que le sien; • de diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc.; • de porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes; • d'utiliser les systèmes informatiques de la Commission scolaire dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber ses ordinateurs ou ses systèmes de quelque façon que ce soit; • de produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires; • de créer, posséder, télécharger, envoyer ou demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution; • de participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de cyberintimidation ou d'activités illégales; • de diffuser du matériel d'évaluation de sanction.

En cas d'infraction aux règles suivantes, l'élève fautif est directement référé à la direction, laquelle pourra produire une recommandation de renvoi et/ou aviser les autorités policières, selon le cas.

<p>Drogues et boissons alcoolisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 2.4.2 de la loi sur la Santé et Sécurité du Travail (SST) sur les chantiers de construction indique que l'employeur doit s'assurer que tout travailleur n'effectue aucun travail lorsque ses facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance similaire. Conséquemment, il est interdit à tout élève du Centre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'être sous l'influence de l'alcool, de drogues ainsi que de faire un usage inadéquat de médicaments lorsqu'il est en classe ou sur le terrain du Centre; ▪ de posséder, de consommer, de distribuer, de fabriquer, d'offrir, de vendre, d'échanger ou autrement faire usage de l'alcool ou de drogues, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'il est en classe ou sur le terrain du Centre; ▪ de posséder, de consommer de manière inadéquate ou abusive, de distribuer, de fabriquer, d'offrir, de vendre ou d'échanger un médicament, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'il est en classe ou sur le terrain du Centre. • Un test de motricité fine peut être exigé par l'enseignant afin de confirmer la capacité de l'élève à travailler de façon sécuritaire. Ce test peut être administré de façon aléatoire ou non. • L'élève pour lequel le Centre a des motifs raisonnables de croire qu'il est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou qu'il a fait un usage inadéquat de médicaments sera immédiatement retiré de la classe et pourra être soumis à un test de dépistage.
<p>Possession d'armes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La possession de tout objet pouvant être considéré comme une arme est strictement interdite sur le territoire du Centre.
<p>Violence / intimidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun acte de violence verbale, écrite ou physique, ni de harcèlement psychologique ou sexuel, ni d'exclusion raciale ou sociale ne sera toléré.
<p>Vol / vandalisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit respecter le matériel et l'équipement mis à sa disposition, afin de ne pas altérer tout bien appartenant au Centre; les autocollants et les graffitis sont strictement interdits sur les coffres ou le matériel prêté par le Centre. • Le vol ou l'emprunt d'articles, outils ou de tout autre bien appartenant au Centre, sont interdits.
<p>Plagiat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plagiat pendant les examens ou pour la rédaction de travaux scolaires est strictement interdit et entraînera un échec (réf. Normes et modalités en évaluation des apprentissages). • La diffusion de matériel d'évaluation de sanction est strictement interdite.

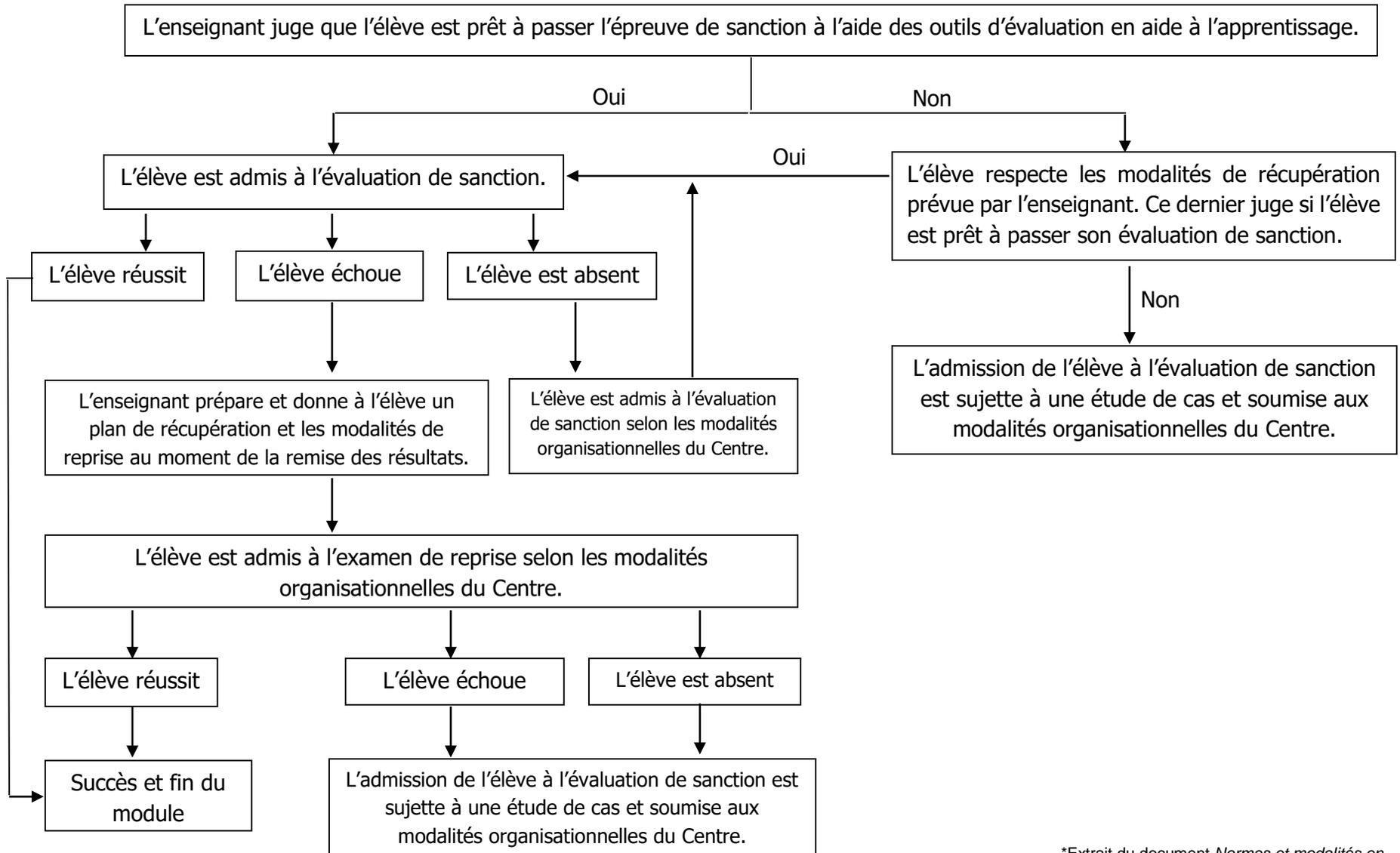
PROCESSUS D'ENCADREMENT EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Bien que de façon habituelle les quatre étapes d'intervention seront respectées, le non-respect d'une clause du Code de vie des élèves pourrait entraîner différentes mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi du Centre. De plus, certaines situations pourraient enclencher une étape sans avoir suivi les étapes préalables.

Étape d'intervention 1
<ul style="list-style-type: none"> • Le processus s'enclenche selon le jugement professionnel de l'enseignant. • Rappel verbal par l'enseignant.
Étape d'intervention 2 *
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre l'enseignant et l'élève. • Formulaire d'encadrement signé par l'enseignant et l'élève.
Étape d'intervention 3 *
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre l'enseignant et l'élève, et avec le tuteur ou une personne ressource au besoin. • Formulaire d'encadrement signé par l'enseignant et l'élève avec copie remise à la direction adjointe.
Étape d'intervention 4
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre un membre de la direction, l'élève, son enseignant ou le tuteur. • Selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrat avec objectifs à court terme imposés par la direction; ▪ suspension de la formation pour un délai à déterminer; ▪ recommandation à la Direction générale pour expulsion du Centre; ▪ avis aux autorités policières.

** Un travail complémentaire peut être demandé par l'enseignant.*

PROCESSUS DE PASSATION DES ÉPREUVES DE SANCTION *



*Extrait du document *Normes et modalités en évaluation des apprentissages 2020-2021*